



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_06_214

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
INSTALLATION STRUCTURE GONFLABLE
RUE JULES MORIAMEZ
15 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande du Service Sport Évènementiel de Raismes (59590), d'arrêter la circulation et interdire le stationnement le long de l'école Jules Moriamez, rue Jules Moriamez à Raismes (59590) le 15 juin 2024, pour l'installation d'une structure gonflable,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : L'installation d'une structure gonflable sera installée le long de l'école Jules Moriamez le 15 juin 2024, rue Jules Moriamez à Raismes (59590), par le Service Sport Évènementiel .

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 3 : Le Service Sport Évènementiel veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence .

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par le Service Sport Evènementiel sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- Le Service Sport Evènementiel

Raismes, le 07 juin 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	12 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	12 JUIN 2024
Notifié le	12 JUIN 2024